

ACCORD REGIONAL

Entre

Prism'emploi Auvergne-Rhône-Alpes

&

Pôle Emploi Auvergne-Rhône-Alpes

1^e décembre 2021



prism'emploi
PROFESSIONNELS
DU RECRUTEMENT ET DE L'INTÉRIM


pôle emploi

ACCORD REGIONAL

PLAN D' ACTIONS NATIONAL PARTAGÉ

Entre

Prism'emploi Auvergne-Rhône-Alpes

7, rue Mariotte

75017 Paris

Représenté par son Président

Monsieur **Philippe GIRAUD**

&

Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes

13 rue Crépet

CS 70402

69364 Lyon Cedex 07

Représenté par son Directeur Régional

Monsieur **Frédéric TOUBEAU**

D'autre part,



LES PARTENAIRES

Préambule :

Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Ci-après dénommé, **Pôle emploi**

Pôle emploi est un acteur majeur du marché de l'emploi ou il s'investit pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Les collaborateurs de Pôle emploi œuvrent au quotidien pour être le trait d'union entre les demandeurs d'emploi et les entreprises. Pour cela, ils peuvent s'appuyer sur une offre de services simplifiée, issue du projet stratégique 2018-2022, et sur un réseau de partenaires qui s'investissent sur les territoires au plus près des besoins.

Pôle emploi est le premier acteur du marché de l'emploi en France. L'organisation en Auvergne-Rhône Alpes s'appuie sur plus de 100 agences locales et 6 000 collaborateurs en vue d'atteindre six objectifs essentiels pour l'emploi :

Six missions essentielles

1 • *Accueillir et accompagner*

Nous accueillons, informons et orientons toutes les personnes – qu'elles soient ou non déjà en poste – dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.

2 • *Prospecter et mettre en relation*

Expert du marché du travail dont il suit au plus près l'évolution, Pôle emploi collecte les offres des entreprises, les conseille dans leurs recrutements et les met en relation avec les demandeurs.

3 • *Contrôler*

Nous tenons à jour la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France.

4 • *Indemniser*

Nous indemnisons les ayants-droits pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.

5 • *Maîtriser les données*

Nous recueillons, traitons et mettons à la disposition de nos publics un vaste ensemble de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

6 • *Relayer les politiques publiques*

Pôle emploi met en œuvre toutes les actions en relation avec sa mission que lui confie l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic.

Pôle emploi en quelques chiffres*

- Pôle emploi ARA : **108** agences et points relais, et plus de 5000 conseillers
- Pôle emploi ARA : **800** conseillers dédiés à la relation entreprise
- 42 millions de visites par mois sur pole-emploi.fr
- 7,9 millions d'offres d'emploi publiées sur pole-emploi.fr
- 4,3 millions de personnes inscrites à Pôle emploi ont retrouvé un emploi
- 74,4% des entreprises satisfaites des services de Pôle emploi
- 3 recruteurs sur 4 envisagent de faire appel à Pôle emploi pour leur recrutement

Prism'emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Ci-après dénommé, **Prism'emploi**

Prism'emploi Auvergne-Rhône-Alpes est l'organisation professionnelle, qui regroupe les Professionnels du recrutement et de l'intérim d'Auvergne-Rhône-Alpes. 1 451 agences d'emploi sont présentes en Auvergne-Rhône-Alpes.

Quatre principales missions :

- **Promouvoir le rôle et les activités des agences d'emploi**

Prism'emploi contribue à promouvoir le rôle social et économique des agences d'emploi, les intérêts de la profession auprès de l'ensemble de ses partenaires (pouvoirs publics, parlement, administrations et collectivités territoriales...).

- **Représenter la profession**

Prism'emploi s'engage au niveau régional dans les actions et débats, et représente la profession au sein du Medef (Mouvement des entreprises de France), et de la CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises).

- **Informers les entreprises adhérentes**

Grâce à son expertise, Prism'emploi apporte à ses entreprises adhérentes une information et une analyse d'ordre juridique, sociale et économique en parfaite adéquation avec leurs besoins.

- **Négocier les accords de la branche du travail temporaire**

Prism'emploi, au niveau national, négocie avec les syndicats de salariés les accords de la branche qui concernent les salariés intérimaires et permanents.

Chiffres clefs 2020- Activité des agences d'emploi en Auvergne – Rhône-Alpes

- 88 600 salariés intérimaires en équivalent temps plein (ETP)
- Baisse de 17% de l'emploi intérimaire

- Evolution de l'emploi intérimaire par grand secteur d'activité

Grands secteurs d'activité	Nombre d'ETP	Evolution 2020-2019	Part de l'emploi intérimaire
Industrie	32 182	-22,6%	36%
BTP	15 934	-21,0%	18%
Commerce	8 004	-17,7%	9%
Transports	13 649	-3,5%	15%
Services	18 618	-11,1%	21%
Total	88 621	-17,0%	100%

Au niveau national :

77 700 recrutements en CDD-CDI pour le compte d'entreprises clientes en 2020

126 310 CDI intérimaires conclus entre mars 2014 et septembre 2021

Les opérateurs de la branche du travail temporaire

AKTO : contribution de 1,9% de la masse salariale des ETT

Fonds professionnel pour l'emploi dans le TT : contribution de 0,77% de la masse salariale des salariés intérimaires

Fonds d'action sociale du TT : contribution de 0,15% de la masse salariale des ETT

Article 1 : Objet de la convention

Pôle emploi s'associe à Prism'emploi pour consolider et renforcer le partenariat existant. Il s'agit de favoriser, renforcer les relations entre les agences Pôle emploi et les agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi, et d'œuvrer en complémentarité en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

La présente convention porte sur les modalités d'association de moyens décidées par les parties signataires, dans le cadre de leurs attributions respectives, afin d'apporter aux entreprises et aux territoires des services complémentaires et coordonnés.

Cette convention a trois principaux objectifs :

- agir en faveur du retour à l'emploi des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi et sécuriser leurs parcours professionnels,
- œuvrer pour réduire la pénurie de compétences,
- et de façon générale développer les synergies territoriales entre les réseaux des parties signataires.

Article 2 : Engagements des parties

Axe 1 : Développer les relations entre les réseaux Pôle emploi et les adhérents de Prism'emploi

1. Favoriser la connaissance réciproque des offres de service des pôles emploi et des agences d'emploi. Pôle emploi et Prism'emploi s'engagent à désigner un interlocuteur régional chargé de développer la collaboration entre les parties.
2. Organiser au niveau régional une réunion d'échanges par an afin d'analyser les données statistiques du marché du travail (Enquête BMO, Données Pôle emploi sur l'offre et la demande, Baromètre Prism'emploi ARA...), évolutions législatives, politiques publiques et besoins des territoires ...
3. Présenter en réciprocité leurs offres de service

Pôle emploi s'engage à :

- Transmettre à Prism'emploi les coordonnées des Directeurs territoriaux et des référents conseillers-entreprises
- Informer les conseillers de Pôle emploi du rôle de Prism'emploi et des activités intérim, CDI intérimaire et recrutement des agences d'emploi
- Mettre à disposition des conseillers de Pôle emploi un lien direct vers le site internet de Prism'emploi (activité des agences d'emploi et statut du salarié intérimaire), depuis l'Intranet régional
- Intervenir à la demande de Prism'emploi à l'occasion de ses réunions régionales pour présenter ses outils et ses services : offre de service en ligne de Pôle emploi, modalités d'accès à la banque de profils, réunions thématiques sur des sujets tels que l'indemnisation des demandeurs d'emploi, etc.

Prism'emploi s'engage à :

- Intervenir à l'occasion de réunions organisées par Pôle emploi pour la présentation des activités et données quantitatives (intérim, CDI intérimaire, recrutement), dispositifs tels que le contrat d'apprentissage intérimaire, le contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI) ou le contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI) ;
- Associer un représentant de Pôle emploi à l'occasion de réunions régionales.
- Informer Pôle emploi de la publication des études de l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement sur le site de l'Observatoire

Axe 2 : Optimiser la complémentarité des actions déployées en faveur de l'accompagnement vers l'emploi

Pôle emploi et Prism'emploi s'engagent ensemble à :



- Mobiliser leurs dispositifs d'insertion et de formation en lien avec l'OPCO de la branche afin de favoriser l'embauche des demandeurs d'emploi les plus exposés au risque de chômage de longue durée (POEC, POEI, AFPR, etc.) ;
- Construire des parcours qualifiants en utilisant la complémentarité de leurs dispositifs pour renforcer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi notamment des jeunes peu qualifiés.

Pôle emploi s'engage à :

- Informer Prism'emploi des journées, salons, forum emploi intérim organisés ou coorganisés par Pôle emploi
- Accompagner, via les agences d'emploi, les demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi et/ou en situation de handicap en leur proposant des parcours sans couture intégrant des missions d'intérim sur des métiers en tension.

Prism'emploi s'engage à :

- Promouvoir auprès de ses agences d'emploi adhérentes les actions organisées par Pôle emploi (forums, journées emploi, actions de recrutement, actions de promotion des métiers, informations collectives à destination des demandeurs d'emploi...).

Une attention particulière sera portée par les deux parties dans l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi en situation de handicap, des saisonniers et des séniors dans la sécurisation de leurs parcours professionnels. Un groupe de travail sera créé à cet effet afin d'analyser les actions qui pourraient être mises en place.

Axe 3 : Agir ensemble sur les offres difficiles à pourvoir

Prism'emploi s'engage à :

- Inciter ses agences d'emploi adhérentes à communiquer à Pôle emploi leurs offres de recrutement ;
- Encourager ses agences d'emploi adhérentes à recevoir les demandeurs d'emploi dont les profils ont été proposés par Pôle emploi ;
- Inciter ses agences d'emploi adhérentes ayant des conventions TAO (transfert automatisé des offres) à utiliser systématiquement ce transfert.

Pôle emploi s'engage à :

- Proposer des profils de demandeurs d'emploi correspondant aux offres d'emploi émises par les agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi
- Elargir le sourcing des candidats sur certains métiers identifiés en proposant notamment la « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel » (PMSMP) et la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS) pour répondre à des postes difficiles à pourvoir.

Article 3 : Gouvernance et pilotage du partenariat

Un comité de pilotage de l'accord se réunira annuellement. Il est constitué des signataires de l'accord ou de leur représentant.

Le comité de pilotage évaluera la mise en œuvre des engagements et apportera des appréciations qualitatives et quantitatives des actions menées :

- Les modalités de coopération
- La mise en œuvre des actions communes

Un comité de coordination technique se réunira en tant que de besoin, et les territoires pourront décliner des actions locales.

Isabelle LIETAR, responsable du service Entreprises est la référente de la convention pour Pôle emploi.

Gaëtane DUCRU, Chargée de mission Action Territoriale Nord-Sud Est est la référente pour Prism'emploi

Article 4 : Communication et valorisation du partenariat

Chacune des parties s'attachera à :

- Valoriser le partenariat auprès des publics et des acteurs concernés par les actions communes.
- S'informer mutuellement des événements de portée régionale.
- Afficher conjointement les logos sur les actions communes, intégrer l'autre partenaire dans tout support de communication relatif aux actions réalisées en commun, les relations avec les tiers relatives aux dispositifs définis dans le présent accord, ainsi que dans tous les documents produits dans ce cadre.

Article 5 : Traitement des données personnelles

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.



Article 6 : Evolution et durée de l'accord

En fonction de l'avancement des projets de chacun des partenaires, de nouvelles actions pourront être intégrées à la présente convention sous forme d'avenant

La présente convention, conclue pour 3 ans à compter de sa date de signature, est renouvelable par reconduction, selon une durée définie, lors des comités de pilotage à la date anniversaire de sa signature.

Elle peut être résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie.

Lyon, le 1^{er} décembre 2021 en deux exemplaires

Frédéric TOUBEAU

Directeur régional Pôle emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GIRAUD

Président Prism'emploi
Auvergne-Rhône-Alpes



Annexes relatives à la mise en œuvre de l'Accord Régional signé entre PRISM'EMPLOI ARA et Pôle emploi ARA

Annexes n°1 : Liste des Interlocuteurs Pôle emploi ARA
Coordonnées des Directeurs territoriaux de Pôle emploi

Contact	mail	téléphone	adresse de la direction
Nicolas FAILLET	nicolas.faillet@pole-emploi.fr	06.22.09.87.37 04.72.84.85.35	<u>Direction Territoriale Savoie</u> Savoie Technolac 20 rue du lac Majeur - Bât B - Parc Ouragan 73370 Le Bourget du Lac
Vincent PANISSET	Vincent.PANISSET@pole-emploi.fr	06.15.61.83.52 04.79.65.97.14	<u>Direction Territoriale Drôme Ardèche</u> 354A, avenue de Chabeuil - CS 80180 26954 Valence Cedex 9
Nathalie HALOT	nathalie.halot@pole-emploi.fr	06.20.12.19.88 04.73.99.04.16	<u>Direction Territoriale PAC</u> 18, rue Pré de la Reine - TSA 20100 63019 Clermont- Ferrand Cedex
Bénédicte BRUGIERE-KADA	benedicte.brugiere-kada@pole-emploi.fr	06.34.15.63.65 04.76.61.39.55	<u>Direction Territoriale Isère</u> Inovallia 16C, chemin de Malacher- CS 80008 38241 Meylan Cedex
Gilles DESVAQUET	gilles.devasquet@pole-emploi.fr		<u>Direction Territoriale Loire / Haute-Loire</u> 59 rue des Acières - CS 70900 42955 Saint-Etienne Cedex 1
Philippe HILLARION	philippe.hillarion@pole-emploi.fr	06.29.80.21.87 04.91.16.89.41	<u>Direction Territoriale Rhône</u> Bat CAT SUD A- 3ème étage 62/64 cours Albert Thomas - CS 78387 69371 Lyon Cedex 08
Michel DEBERNARDY	michel.debernardy@pole-emploi.fr	06.16.25.15.60 04.50.45.96.25	<u>Direction Territoriale Haute-Savoie</u> 2 bis, rue du champ de la Taillée - CS 40139 74601 Seynod Cedex

Annexes n°2 : Liste des Correspondants Prism'emploi ARA

Philippe GIRAUD

Président Prism'emploi Auvergne-Rhône-Alpes

philippe.giraud@randstad.fr

06 13 57 33 88

Gaëtane DUCRU

Chargée de mission action territoriale Nord Est / Sud Est

gducru@prismemploi.eu

07 84 30 28 86



Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes - Communication - © VectorMine

